

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois

Le Treize Février à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 7 Février 2023 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme QUATRESSOUS

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président évoque la réouverture de la piscine de Bert dès le 1er juillet prochain. Il suggère de recruter un agent pour assurer la régie de la piscine de Bert et de compléter son temps de travail sur la piscine de Lapalisse pour des besoins ponctuels.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint technique saisonnier, à temps complet, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

σ de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1er juillet 2023 et jusqu'au 31 août 2023 inclus, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

OBJET :

**Création d'un poste
saisonnier régie piscines**

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et toutes pièces nécessaires,

σ d'inscrire au budget primitif, compte 64131, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le :

Publié ou Notifié
le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

21 FEV. 2023

14 FEV. 2023

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"